Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du Bac Pro PLP, veuillez visiter :
bacproplp.fr/annales-sujets-et-corriges

Histoire-Géographie-Enseignement moral et civique

Session 2026 • Code sujet : **26-BCP-PLP-U52** • Durée : **2 h 30** • Coefficient : **2,5**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. **L'affirmation des droits politiques des femmes en France** (4 questions) — **Page 3**
2. **Les inégalités d'accès aux services dans un territoire** (4 questions) — **Page 5**
3. **Participer à une décision collective dans le respect des principes républicains** (3 questions) — **Page 7**
4. **Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ)** (Synthèse & Q&A Examen) — **Page 9**

Sujet officiel (PDF) : https://bacproplp.fr/assets/annales/bac-pro-plp/Enseignement moral et civique/2026/Bac Pro PLP - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

1. L’affirmation des droits politiques des femmes en France

Le dossier DT 1 présente l’ordonnance du 21 avril 1944 et le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, deux textes relatifs aux droits des femmes. Les questions portent sur leur contexte, leur portée et leur intérêt pour comprendre la démocratisation de la vie politique française.

Question 1.1. Situez dans le temps les deux textes du document DT 1 et indiquez le contexte historique dans lequel chacun a été adopté.

Le document 1 est l’ordonnance du 21 avril 1944, adoptée à Alger par le Comité français de Libération nationale, alors que la France est encore occupée et que se prépare le rétablissement de la République. Elle accorde aux femmes le droit de vote et d’éligibilité. Le document 2 est le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, adopté après la Libération, lors de la fondation de la IV^{e} République et de la reconstruction démocratique du pays.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> 1944 : ordonnance du CFLN pendant la Libération. 1946 : Préambule de la Constitution de la IV^{e} République.

Question 1.2. Confrontez les deux textes du document DT 1 : indiquez quelle égalité ils reconnaissent aux femmes et montrez ce qui distingue la portée de ces deux textes.

Texte	Égalité reconnue	Portée
Ordonnance de 1944, article 17	Droit d’être électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes	Reconnaissance explicite de droits politiques
Préambule de 1946	Droits égaux dans tous les domaines	Principe constitutionnel plus général

Les deux textes affirment l’égalité des femmes et des hommes. L’ordonnance vise précisément la participation électorale ; le Préambule de 1946 énonce une égalité plus large, qui concerne l’ensemble des droits.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> 1944 : égalité électorale explicite. 1946 : égalité des droits garantie dans tous les domaines.

Question 1.3. Présentez l’intérêt et les limites de ces textes pour étudier l’évolution de la place des femmes dans la vie politique française, en vous appuyant sur leur nature et leur contenu.

Ces sources officielles permettent d’identifier des étapes de la reconnaissance juridique des droits des femmes : l’ordonnance de 1944 établit leur droit de vote et d’éligibilité, tandis que le Préambule de 1946 affirme l’égalité des droits dans tous les domaines et lui donne une portée constitutionnelle.

Leur limite tient à leur nature normative : ils indiquent les droits proclamés, mais ne montrent pas comment ils sont appliqués. Ils ne renseignent pas, à eux seuls, sur les obstacles persistants, la participation réelle des femmes ni leur représentation dans les institutions.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Ces textes éclairent les droits reconnus, mais pas leur application concrète ni la représentation politique réelle des femmes.

Question 1.4. À partir des documents et de vos connaissances, expliquez en quoi l'accès des femmes au droit de vote constitue une étape importante de la démocratisation de la vie politique en France.

Avant 1944, les femmes étaient exclues du suffrage politique. L'ordonnance leur reconnaît le droit de voter et d'être élues ; elles participent pour la première fois aux élections municipales de 1945. Elles peuvent ainsi choisir leurs représentants et prendre part aux décisions politiques. L'élargissement du corps électoral rend la démocratie plus représentative de la population et renforce l'égalité entre citoyens. Cette avancée ne supprime toutefois pas immédiatement les inégalités de fait ni la sous-représentation des femmes dans les fonctions politiques.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Le suffrage des femmes élargit la citoyenneté politique et rend la démocratie française plus représentative.

2. Les inégalités d’accès aux services dans un territoire

Le document DT 2 compare la population, l’accès aux transports collectifs, les centres de santé et les sites de formation professionnelle du centre urbain, de l’espace périurbain et de l’espace rural de Val-des-Rives. Les questions demandent d’analyser ces écarts et de proposer des aménagements adaptés, notamment dans le document réponse DR 1.

Question 2.1. Comparez les trois espaces de Val-des-Rives en utilisant au moins deux données du document DT 2.

Le DT 2 oppose un centre urbain bien desservi, un périurbain plus peuplé et un espace rural moins équipé. Le périurbain compte 18 000 habitants, contre 12 000 en ville et 9 000 en zone rurale. La part des habitants à moins de dix minutes d’un arrêt passe de 88 % en ville à 54 % dans le périurbain et 21 % en zone rurale.

Espace	Population	Accès à un arrêt en moins de 10 min	Centres de santé	Sites de formation
Centre urbain	12 000	88 %	4	3
Espace périurbain	18 000	54 %	2	2
Espace rural	9 000	21 %	1	1

Le centre concentre donc le plus d’équipements, tandis que le périurbain est le plus peuplé et que le rural est le moins accessible.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le centre urbain est le mieux desservi (88 %), le périurbain est intermédiaire (54 %) et le rural est le moins accessible (21 %). Le périurbain compte le plus d’habitants : 18 000.

Question 2.2. Décrivez l’organisation de l’accès aux services dans ce territoire. Identifiez l’espace où les difficultés sont les plus importantes et justifiez votre réponse par les données.

Les services sont davantage concentrés dans le centre urbain. Leur nombre et l’accès aux transports diminuent dans le périurbain, puis dans l’espace rural.

- Centre urbain : 4 centres de santé, 3 sites de formation et 88 % des habitants à moins de dix minutes d’un arrêt.
- Périurbain : 2 centres de santé, 2 sites de formation et 54 % des habitants à proximité d’un arrêt.
- Rural : 1 centre de santé, 1 site de formation et seulement 21 % des habitants à proximité d’un arrêt.

Les difficultés sont les plus fortes dans l’espace rural, le moins équipé et le moins bien desservi.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> L’espace rural connaît les difficultés les plus importantes : 21 % des habitants sont à moins de dix minutes d’un arrêt, et il ne compte qu’un centre de santé et un site de formation.

Question 2.3. Complétez le document réponse DR 1 en indiquant, pour chaque espace, un besoin prioritaire et une mesure d'aménagement adaptée aux informations du document DT 2.

Les besoins et aménagements ci-dessous répondent aux écarts du DT 2 : le centre urbain possède le plus d'équipements, le périurbain rassemble 18 000 habitants et l'espace rural présente l'accès aux transports le plus faible.

Espace	Besoin prioritaire	Mesure d'aménagement proposée
Centre urbain	Adapter l'offre aux 12 000 habitants.	Relier les arrêts aux équipements.
Espace périurbain	Mieux desservir les 18 000 habitants.	Renforcer les lignes de transport.
Espace rural	Améliorer l'accès aux services (21 %).	Créer une navette vers les services.

Ces réponses peuvent être inscrites dans les cases correspondantes du DR 1.

DR 1 complété

Espace	Besoin prioritaire	Mesure d'aménagement proposée
Centre urbain	Adapter l'offre	Relier arrêts et services
Espace périurbain	Desservir 18 000 hab.	Renforcer les lignes
Espace rural	Accès faible (21 %)	Navette santé-formation

✓ RÉPONSE À RETENIR

Centre urbain : relier arrêts et équipements. Périurbain : renforcer les lignes. Rural : créer une navette vers les services.

Question 2.4. Rédigez une proposition argumentée pour réduire les inégalités d'accès aux services à Val-des-Rives. Appuyez votre réponse sur une donnée du document DT 2 et expliquez les effets attendus pour les habitants.

Je propose de renforcer les transports collectifs, en priorité dans l'espace rural. Le DT 2 indique que seuls 21 % des habitants ruraux sont à moins de dix minutes d'un arrêt, contre 88 % dans le centre urbain. Des navettes régulières reliant les communes rurales aux centres de santé et aux sites de formation réduiraient cet écart.

Les habitants sans voiture pourraient accéder plus facilement aux soins et à la formation. Le renforcement des lignes périurbaines serait également utile : cet espace rassemble 18 000 habitants et seuls 54 % sont à proximité d'un arrêt.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Renforcer les transports et créer des navettes vers les services, surtout en zone rurale, faciliterait l'accès aux soins et à la formation et réduirait l'isolement.

3. Participer à une décision collective dans le respect des principes républicains

Dans un lycée, les élèves sont consultés sur l'utilisation d'une enveloppe destinée à améliorer les espaces communs, mais des commentaires personnels visent des élèves défendant un autre projet. Le candidat doit mobiliser l'article premier de la Constitution et les principes républicains pour proposer une discussion collective respectueuse et une recommandation argumentée.

Question 3.1. Relevez dans le document d'appui deux principes ou valeurs de la République utiles pour comprendre la situation. Expliquez brièvement leur lien avec la consultation organisée au lycée.

L'article premier présente la France comme une République **démocratique** et garantit l'**égalité devant la loi**. La consultation des élèves s'inscrit dans une démarche démocratique, puisqu'ils sont invités à participer à une décision collective. L'égalité appelle un traitement équitable : chacun doit pouvoir exprimer son avis et chaque proposition doit être examinée selon les mêmes règles. Ces principes justifient donc une consultation ouverte, où aucune voix n'est écartée au profit d'une autre.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Démocratie : participer à la décision. Égalité : donner à chaque élève une possibilité équitable de s'exprimer.

Question 3.2. Expliquez pourquoi les élèves peuvent défendre des propositions différentes, mais pourquoi les commentaires visant personnellement certains élèves posent problème dans une discussion démocratique.

Les élèves peuvent défendre des projets différents : la liberté d'opinion permet le désaccord et la confrontation des idées. En revanche, les commentaires qui visent personnellement les élèves déplacent le débat des propositions vers les personnes. Ils peuvent blesser ou intimider, et décourager certains élèves de participer. Une discussion démocratique suppose le respect d'autrui et l'égalité de participation. La liberté d'expression autorise la critique des projets, mais ne justifie pas les attaques personnelles ni les propos qui empêchent les autres de s'exprimer sereinement.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le désaccord sur les projets est légitime ; les attaques personnelles nuisent au respect d'autrui et à l'égalité de participation.

Question 3.3. Proposez une manière de poursuivre la consultation qui permette à chacun de s'exprimer et d'aboutir à une décision argumentée. Justifiez votre proposition en vous appuyant sur le document d'appui et la situation.

1. Le conseil de la vie lycéenne fixe un cadre : chacun écoute les autres et critique les projets, pas les personnes.
2. Chaque proposition bénéficie du même temps de présentation, puis les élèves en discutent en comparant leurs avantages et les besoins auxquels elles répondent.

3. Un vote peut dégager une préférence ; le conseil transmet ensuite à la direction une recommandation exposant le choix et les arguments retenus.

Cette démarche permet à chacun de participer et de formuler un avis dans un cadre respectueux. Elle met en pratique la démocratie et l'égalité évoquées par l'article premier de la Constitution.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Débat encadré, présentation équitable des projets, comparaison argumentée, puis recommandation motivée du conseil de la vie lycéenne.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2026)

Bilan de l'épreuve : Cette épreuve E5, sous-épreuve U52 du bac professionnel Pilote de ligne de production, se déroule à la session 2026 sous le code 26-BCP-PLP-U52, en 2 h 30, coefficient 2,5, sur 20 points. Elle évalue l'analyse de textes historiques sur les droits politiques des femmes, l'étude des inégalités territoriales d'accès aux services à Val-des-Rives et l'argumentation citoyenne dans une décision collective.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- L'ordonnance du 21 avril 1944 reconnaît aux femmes le droit d'être électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes.
- Le Préambule de la Constitution de 1946 garantit aux femmes des droits égaux à ceux des hommes dans tous les domaines.
- Comparer des territoires suppose de croiser les données de population, de transports et d'offre de services.
- Une discussion démocratique protège l'égalité des participants et permet la libre expression des opinions dans le respect de chacun.

Points de vigilance & attentes du jury

- En histoire, distinguez la nature, la date et la portée des deux textes et justifiez vos réponses en les citant.
- En géographie, comparez les trois espaces à l'aide de données précises plutôt que de vous limiter à des impressions.
- Dans le DR 1, associez pour chaque espace un besoin prioritaire à une mesure cohérente avec les informations du tableau.
- En EMC, distinguez la défense légitime d'une opinion des attaques personnelles et justifiez une démarche de décision collective.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment comparer efficacement les espaces de Val-des-Rives ?

Relevez les mêmes indicateurs pour chaque espace, puis confrontez-les : part des habitants proches d'un arrêt, nombre de centres de santé et nombre de sites de formation. Citez au moins deux données et indiquez clairement les écarts observés.

Q : Quelle différence faut-il expliquer entre les textes de 1944 et de 1946 ?

L'ordonnance de 1944 porte précisément sur les droits électoraux : les femmes peuvent voter et être élues. Le Préambule de 1946 formule une garantie plus générale d'égalité des droits dans tous les domaines.

Q : Comment organiser son temps pendant cette épreuve de deux heures trente ?

L'épreuve vaut 20 points, répartis entre histoire, géographie et enseignement moral et civique. Repérez les questions et leurs points, gardez du temps pour compléter le DR 1 et vérifiez que toutes les parties obligatoires sont traitées.

Q : Qu'attend-on d'une proposition argumentée en géographie ou en EMC ?

La proposition doit répondre au problème posé et être justifiée. En géographie, appuyez-vous sur une donnée du DT 2 et expliquez les effets attendus. En EMC, prenez en compte les droits de chacun et le cadre collectif.

Sujet officiel associé (PDF) : https://bacproplp.fr/assets/annales/bac-pro-plp/Enseignement moral et civique/2026/Bac Pro PLP - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
Ressources Bac Pro PLP : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.